

4 AXES
SARL au capital de 15 244,90 euros
Siège social : Centre de Vie Agora Bat. A
ZI Des Paluds
13 685 Aubagne Cedex
RCS Marseille 423 634 518

teuler

Enregistré à : SIE MARSEILLE 11/12ME AKKONDISSEMENT 13
Le 07/12/2009 Bordereau n°2009/912 Case n°8
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

Ext 5548

**PROCES VERBAL
DE LA CONSULTATION ECRITE DES ASSOCIES
1^{er} Décembre 2009**

DUPLICATA

L'an deux mille neuf, le premier décembre, le gérant établit un procès-verbal de consul

Les modalités de consultation ont été les suivantes :

- date d'envoi des documents : 30 novembre 2009
- délai pour répondre : 15 jours

Les associés ayant participé au vote sont les suivants :

- Didier DUMONT – 699 parts
- David CAQUINEAU – 200 parts
- Groupe CBV Ingénierie, représenté par Sylvestre BLAVET – 100 parts
- Georges TOUZELET – 1 part

Les documents et rapports soumis aux associés sont les suivants :

- projet de résolutions

Texte des résolutions mises aux voix :

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Pour des raisons historiques, le siège social est actuellement situé à Aubagne. La Société n'exerce aucune activité dans ce lieu et bénéficie d'un contrat de domiciliation avec ECB Business.

Dans un souci de simplification et afin de mieux correspondre à la réalité de l'entreprise, le gérant propose de transférer le siège social dans l'établissement secondaire actuellement existant à Saint Jean (31 240), 29 rue Jean Monnet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

AUGMENTATION DE CAPITAL

Un projet de transformation de la société en Société par Actions Simplifiée est actuellement étudié. La première étape nécessaire à sa réalisation est l'augmentation du capital pour atteindre au moins le minimum légal de 37 000€.

Le gérant propose d'augmenter le capital de 26 755,10 €, par voie d'incorporation de réserves, par élévation du montant nominal des parts.

Le capital serait fixé ainsi à 42 000€.

Le montant nominal des parts sociales serait augmenté de 26,7551€ par part et serait ainsi fixé à 42 €.

2

La composition des capitaux propres serait la suivante :

	Capital social	Réserve légale	RAN
Avant l'augmentation de capital	15 244,90	1 524,49	30 542,61
Après l'augmentation de capital	42 000	4 200	1 112

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

MODIFICATIONS CORRELATIVES DES STATUTS

Les modifications suivantes des articles IV et VII des statuts, sont soumises au vote des associés :

ARTICLE IV SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 29 rue Jean Monnet, 31 240 Saint Jean

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision de la gérance sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE VII- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 42 000 Euros (QUARANTE DEUX MILLE Euros)

Il est divisé en 1.000 parts sociales de 42 Euros chacune, entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée des associés confère tous pouvoirs au Gérant, ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant.

Didier DUMONT
Gérant

